



Mairie de  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

### Délibération n° 2023-023

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Finances locales – Contributions budgétaires - Divers

##### Ouvertures de crédits

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2022 : 860 356.99 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 215 089.25 €.

Madame le rappelle qu'une ouverture de crédits a été réalisée par délibération n° 2023 – 007 du 5 janvier 2023 et concerné les dépenses d'investissement de l'opération 180 : Espace Santé pour un montant de 54 822.24 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose d'ouvrir de nouveaux crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Opération 180 Espace santé</b>	
Complément pour future salle sport	4 994,40 €
Tranchées de raccordement réseaux ENEDIS et ORANGE	4 991,76 €
Création parking mairie	37 862,17 €
Complément parking médecin 3 pl.	18 626,34 €
Raccordement ENEDIS	6 223,81 €
Raccordement Télécom	1 584,00 €
<b>Opération 80 salles multiloisirs</b>	
Travaux complémentaires vidéoprojection salle Barbareu	1 033,60 €
<b>Opération 62 Voirie</b>	
Aquadrain rue Traversière	3 769,56 €
<b>Opération 99 Hôtel de ville</b>	
Complément isolation	736,92 €
Plâtrerie bureaux + faux-plafond	5 523,36 €
<b>Opération 60 Ateliers municipaux</b>	
Achat souffleur	420,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>85765,92</b>

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR d'ouvrir des crédits sur le budget 2023 d'un montant de 85 765 .92 € TTC en dépenses d'investissement et selon les besoins préalablement listés.

Publication dématérialisée du

14-02-2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-202300215-2023\_023

Reçu le 14-02-2023